

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2019

CP2019_04_18
id. 4573

Le 30 avril 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HENRYOT (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

PROGRAMMATION ET SUIVI DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

CONTEXTE :

Le Fonds Social Européen (FSE) constitue un des leviers stratégiques et financiers pour promouvoir l'emploi et l'inclusion active. Il est l'un des cinq fonds structurels de la politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale

dont les objectifs visent à réduire les écarts de développement existants entre les 274 régions de l'UE et à promouvoir une croissance durable, intelligente et inclusive dans ces territoires, conformément aux objectifs de la Stratégie Europe 2020.

Le Conseil Départemental de Tarn et Garonne a signé avec le Préfet de la Région Occitanie :

- le 26 octobre 2015, une première convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 183 600 € de FSE pour la période 2015 – 2017,
- le 4 juin 2018, une seconde convention de subvention globale lui déléguant une enveloppe de 3 175 634 € de FSE pour la période 2018-2020.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en œuvre des programmes européens, la Commission Européenne impose de nouvelles obligations en matière de lutte contre la fraude et la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi, chacun des votants ce jour doit s'assurer de ne pas relever d'une situation de conflits d'intérêts potentielle dans le cadre du vote des projets présentés et le cas échéant le déclarer afin de ne pas prendre part au vote. Il est rappelé qu'un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs avec un porteur de projet.

Toute situation de conflits d'intérêts non déclarée est susceptible d'entraîner l'annulation des délibérations concernées.

Dans ce cadre, il est proposé de vous prononcer sur les deux propositions exposées ci-dessous.

I – Avenant pour l'opération portée par « Peace & Sport France » relevant de la programmation FSE Subvention Globale Elargie n° 1 (SGE 1 : 2015 - 2017)

L'opération portée par « Peace & Sport France » programmée le 5 décembre 2017, a fait l'objet d'une convention bipartite entre le Conseil départemental et l'opérateur « Peace and Sport » pour mettre en œuvre en 2018, l'opération « Ateliers Sportifs - Peace And Sport France ».

Le coût total de l'opération s'élevait à 97 935,00 €, dont 74 935,00 € de Fonds Social Européen.

Suite à une réorganisation de l'encadrement et de la répartition des missions opérées en cours de réalisation de l'opération, le porteur a intégré une prestation de

formation externe qui justifie leur demande de reventilation des montants entre les postes « dépenses de personnel » et « dépenses de prestations » et qui n'entraîne aucune modification du financement prévisionnel global. Cependant ce nouveau plan de financement doit être formalisé dans un avenant à la convention.

En conséquence, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, relatif à la requalification de la nature des dépenses de l'opération « Ateliers Sportifs » 2018 portée par l'association « Peace & Sport France » et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

II – Programmation FSE Subvention Globale Elargie 2 : (SGE2 : 2018 - 2020)

Dans le cadre de la seconde convention de subvention globale pour les années 2018-2019-2020 signée le 4 juin 2018, le Conseil départemental s'est vu allouer une enveloppe de 3 175 634,00 € de FSE pour la période 2018-2020.

Le Département a, dans ce sens, organisé deux appels à projets cofinancés par le Fonds Social Européen, pour les années 2018 à 2020. Ces derniers sont publiés du 3 avril 2018 au 31 novembre 2019 et permettent aux porteurs de projet de déposer leurs demandes de subvention à différentes dates butoir selon la période de réalisation de leur opération.

Le premier appel à projet vise à « soutenir et développer l'insertion par l'activité économique »

Le second vise à « mobiliser des acteurs de l'insertion professionnelle dans les parcours intégrés pour une approche globale de la personne »

Ainsi, 31 opérations ont été proposées par 21 opérateurs (y compris le Conseil départemental) avant la date limite de candidature de la première phase fixée au 30 novembre 2018, lesquels ont été présentés lors du comité de pré-sélection réuni le 21 mars 2019.

Deux opérations sont d'ores et déjà instruites et ont reçu un avis favorable du comité.

Il est proposé d'approuver la programmation de ces deux opérations, présentée dans le tableau récapitulatif joint en annexe (première programmation FSE 2018-2019-2020) pour un financement maximal de FSE de :

- 272 159,73 € pour Herick Caye Formation
- 24 999,00 € pour l'association Jardins de Cocagne de Brassac en Quercy

Rappel des conditions de versement du FSE dans le cadre du conventionnement

La convention qui lie le porteur de projet et le Conseil départemental de Tarn et Garonne, stipule à l'article 5 les modalités de versement suivantes :

- une avance de 25 % du montant total conventionné versé sous réserve de transmission d'une attestation de démarrage de l'action,
- le paiement d'acomptes ou de solde suite au « contrôle de service fait » versé après validation par l'autorité de certification (DRFIP)

Autorisation d'engagement 2018	2 004 878,00 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	0,00 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	297 158,73 €
Disponible.....	1 707 719,27 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les conventions de subventions globales signées le 26 octobre 2015 et le 4 juin 2018 entre le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne et le Préfet de Région Occitanie relatives au FSE,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I - Dans le cadre de la subvention globale élargie n°1 (SGE 1 : 2015 – 2017) :

- Approuve l'avenant à la convention pour l'opération portée par l'association Peace & Sport France : « Ateliers Sportifs - Peace And Sport France » et autorise Monsieur le Président à le signer ;

II - Dans le cadre de la subvention globale élargie n°2 (SGE2 : 2018 – 2020) :

- Approuve la programmation des deux opérations portées par Herick Caye Formation et l'association Jardins de Cocagne de Brassac en Quercy pour un montant total de FSE de 297 158,73 €, conformément au tableau ci-annexé, imputés à l'article 657 424 S/F 564 (FSEA - AE6107) du budget départemental :
 - 272 159,73 € pour Herick Caye Formation
 - 24 999,00 € pour l'Association Jardins de Cocagne de Brassac en Quercy
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions avec chacun des deux opérateurs ainsi que tous documents en découlant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC